



COSEI

Groupe d'Action Internationale

ALSTOM



EIFFAGE



GDF SUEZ



SAINT-GOBAIN

Schneider
Electric



VEOLIA
ENVIRONNEMENT

Le 19 avril 2013

Les acteurs économiques se mobilisent pour organiser une offre française performante en matière de développement urbain durable en France et à l'international

*

Les dirigeants des entreprises et organisations suivantes - Advancity, Afep, Alstom, Bouygues, Compagnie de Saint-Gobain, COSEI groupe d'action internationale, EDF, Egis, Eiffage, France Télécom, GDF SUEZ, Lafarge, RATP, Renault, Schneider Electric, SNCF, Véolia Environnement - souhaitent présenter aux pouvoirs publics leurs propositions pour la mise en place d'une offre française en matière de développement urbain durable sur le territoire national et à l'export.

Ces propositions sont issues de travaux effectués au cours du premier trimestre dans le cadre de l'Association française des entreprises privées (AFEP) avec l'appui d'Entreprises pour l'Environnement (EpE) et la participation de représentants du groupe d'action internationale (GAIT) dédié à la thématique de la ville durable au sein du Comité stratégique de filière éco-industries (COSEI). Les participants à ces travaux sont mentionnés en **Annexe 1**. Elles se fondent également sur les échanges qui se sont tenus au sein de ce groupe et de ses sous-groupes depuis le mois de novembre 2012, échéance à partir de laquelle des représentants de grandes entreprises ont initié leur participation aux travaux du COSEI, en accord avec la demande des Ministères présidant ce Comité. Elles sont soutenues par le GAIT et donc par conséquent les acteurs qu'il rassemble (voir **Annexe 2**).

Cette note présente :

1/ L'ambition des acteurs économiques en faveur d'une offre française performante et visible en matière de développement urbain durable

2/ Les propositions d'organisation pour la mise en place en France de démonstrateurs de développement urbain durable

3/ Les suggestions de prochaines étapes de travail

*

Les acteurs économiques tiennent à souligner que les démarches issues notamment du programme EcoCités sont remarquables en termes d'innovation et de démonstration du savoir-faire de nos entreprises et des collectivités parties prenantes. Aussi, les propositions décrites ci-après s'inscrivent elles dans la continuité des différentes actions et initiatives prises en faveur du développement des EcoCités en France.

*

1/ L'ambition des acteurs économiques en faveur d'une offre française performante et visible en matière de développement urbain durable

Face au développement, ces dernières années, d'offres de cette nature dans des pays moteurs (Allemagne, Suède, le Royaume-Uni, Japon, Etats-Unis) soutenues par une promotion conjointe publique-privée, les grandes entreprises françaises et les membres du GAIT du COSEI ont partagé le souhait de faire émerger au cours de cette année 2013 une offre française compétitive en matière de développement urbain durable.

Les entreprises mobilisées au sein de l'AFEP au cours du 1er trimestre 2013, en complément du GAIT du COSEI, ont considéré qu'il existait trois conditions à la mise en place réussie d'une offre française pour les marchés national et export :

- **la mise au point d'une offre française compétitive et différenciante à l'international**
- **la réalisation sur le territoire français, et si possible à l'export, de démonstrateurs « physiques » de développement urbain innovants, performants et durables et la conception d'un démonstrateur virtuel ;**
- **l'élaboration d'une stratégie de communication/promotion à l'international de cette offre et de ces démonstrateurs.**

Il convient de préciser que par « démonstrateurs de développement urbain », les acteurs économiques entendent la mise en place de réalisations urbaines à la fois innovantes et de taille suffisante pour être en mesure de rivaliser avec les projets mis en œuvre dans les pays en pointe.

Ces démonstrateurs devraient illustrer, au-delà de la possible mise en œuvre de technologies nouvelles, la capacité d'acteurs économiques à concevoir à plusieurs et très en amont, des solutions couvrant plusieurs fonctions (logement, activités, service, mobilité, énergie) de façon systémique, en combinant des technologies existantes variées et en proposant des services innovants. Cette conception s'inscrit dans le cadre des enjeux internationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de maîtrise de l'énergie. Elle se fonde sur une coopération active avec les collectivités publiques.

Il s'agit donc de démontrer la capacité des acteurs français - publics et privés, grandes entreprises et PME - à construire une gouvernance multi-acteurs de la conception puis de la mise en œuvre de ces solutions. Les démonstrateurs à mettre en place en France devraient être restreints en nombre dans un souci d'exemplarité. Ils devraient également refléter des situations variées (constructions neuves, rénovation, conjugaison des deux situations).

Les acteurs économiques considèrent que **la mise en œuvre *a minima* sur le territoire national de tels démonstrateurs de développement urbain durable représente la principale condition de réussite pour l'export**, car elle seule permet de crédibiliser la matérialité de l'offre française en prouvant le leadership technologique et le savoir-faire français en matière de qualité de vie pour les usagers de la ville. Bien entendu, de façon complémentaire, des **réalisations à l'international et la mise en œuvre d'un démonstrateur virtuel de l'offre contribueront à crédibiliser cette approche.**

Sur la base de ce diagnostic, les entreprises ont constaté que, sur le territoire national, chaque ville développait le plus souvent ses infrastructures (réseaux et bâtiments) d'une manière quasi indépendante les unes des autres, avec des visions d'aménagement certes globales, **mais sans suffisamment rechercher les économies d'échelle (économiques, énergétiques, environnementales, sociales...) susceptibles d'être obtenues dans le cadre d'une approche plus systémique.**

L'intérêt de lancer en France quelques démonstrateurs significatifs de développement urbain durable consiste donc à faire émerger un nouveau modèle de gouvernance entre les acteurs publics et privés impliqués, en retenant comme finalité **la mise au point de solutions les plus interdépendantes possibles les unes des autres dès la phase de conception, de façon à atteindre une performance d'ensemble d'un niveau très supérieur à l'approche parcellaire habituelle.**

Une telle approche présente l'avantage de ne plus évaluer la performance exclusivement par fonction (ex : kWh/m² dans un bâtiment ou consommation d'un tramway ou encore pourcentage de déchets triés...) mais de raisonner sur des objectifs plus globaux fixés par la collectivité publique (par exemple, consommation par **chaque citoyen utilisateur**, convertie en CO₂ émis ou en kWh consommés), garantissant ainsi une approche plus équilibrée et des bénéfices mesurables.

Il deviendrait alors possible d'associer une approche qualitative de l'utilisation des ressources à une ambition de performance fondée sur des indicateurs de résilience, de lutte contre le changement climatique : la fréquentation des espaces publics, des commerces locaux, les tonnes de produits d'agriculture urbaine consommés en circuit court, la création d'emplois locaux...

En effet, l'approche classique par fonction ne garantit pas une performance globale mais seulement une performance fonctionnelle, comme l'illustrent les exemples suivants. Ainsi, un bâtiment très efficace d'un point de vue énergétique mais utilisé à 50 % du temps consommera toujours plus qu'un même bâtiment moins efficace mais utilisé à 90 % (idem pour une voiture) ; la création de trames vertes et bleues ne garantit en rien de leur bonne utilisation future, ni même leur contribution réelle aux objectifs initiaux.

La mise en œuvre de quelques démonstrateurs respectant cette approche de développement permettrait des gains de performance significatifs :

- une réduction significative des gaspillages de chaleur, d'énergie, d'eau, de transport, de déchets non valorisés... ;
- l'émergence d'activités créatrices d'innovation et d'emplois locaux ;
- la valorisation du savoir-faire des entreprises françaises, aussi bien grandes entreprises que PME innovantes ;
- la participation à la lutte contre le changement climatique ;
- l'amélioration du bien-être en ville (qualité de vie) ;
- la meilleure préparation de nos villes à l'évolution de l'urbanisation, à la densification et à la sédentarisation.

La mise en œuvre de ce développement plus systémique implique une rupture avec les schémas habituels et induit donc certaines difficultés à surmonter:

1. **un besoin de passation des marchés par les collectivités qui ne soit pas séquentiel et « en silos » ;**
2. une réalisation plus complexe, puisque **les modèles économiques des entreprises prennent à ce stade généralement peu en compte l'économie circulaire ;**
3. **la nécessité pour la maîtrise d'ouvrage publique d'établir des objectifs globaux de performance ;**
4. **le besoin d'une interface** entre la maîtrise d'ouvrage (la collectivité ou la structure qu'elle se choisit) et les différents opérateurs ;
5. **le regroupement de ces opérateurs sous la forme d'un consortium intégrateur**, dont la mission serait d'organiser et structurer le développement et l'exploitation du démonstrateur dans la durée. Le modèle économique de ce consortium ne serait plus uniquement centré sur la valorisation du foncier (comme c'est le cas aujourd'hui avec les aménageurs) mais également sur **la valorisation de la performance de l'économie circulaire lors de l'exploitation.**

Dans cette perspective, il importe d'ores et déjà de proposer **les modalités des interactions** de l'ensemble des acteurs dans cette approche urbaine et les « briques » technologiques associées.

2/ Les propositions d'organisation pour la mise en place en France de démonstrateurs de développement urbain durable

Pour remédier aux difficultés mentionnées précédemment, il semble possible de mettre en œuvre une nouvelle forme de gouvernance pour le développement des villes, fondée sur la définition d'un **ambitieux cahier des charges de performances** en termes, par exemple :

- de consommation par citoyen (eau, énergie, CO₂, déchets....) ;
- de vie citoyenne (fréquentation des espaces à vivre communautaires, utilisation des équipements publics) ;
- de qualité de vie (température, bruit, air....) ;
- de résilience (biodiversité, santé publique...).

Cette approche vise également la **mutualisation des moyens et l'optimisation des usages** en augmentant le taux d'utilisation des infrastructures.

Dans chaque lieu retenu pour un démonstrateur, une concertation avec l'ensemble des parties prenantes serait engagée en vue de définir des objectifs de performance répondant aux besoins de la ville et de ses usagers. Sur cette base, la maîtrise d'ouvrage pourrait lancer un « concours », sous la forme d'un appel à projets, auquel pourraient répondre **des consortiums d'entreprises et, de partenaires (associations, organismes académiques...), publics et privés, de toute taille, afin de proposer des solutions intégrées**. Les données du « concours » auraient été préalablement définies en se fondant d'une part sur la prise en compte des contextes locaux (culturel, climatique...) et des scénarios de reconfiguration de la ville et d'autre part sur les spécifications de programmation urbaine comprenant des objectifs de performances environnementales, sociales et économiques.

Il conviendrait également que le « concours » exige des réponses *a minima* compatibles avec les référentiels en vigueur. La pertinence des solutions « hybrides » proposées par les consortiums serait évaluée au regard de la capacité à atteindre ou même à dépasser les résultats attendus. Le consortium répondant le mieux à ces objectifs serait retenu par la maîtrise d'ouvrage. L'avantage de ce type de « concours » serait de pouvoir établir **des projets intégrés séquencés dans le temps sur le territoire** (« reconstruction de la ville sur la ville »).

Deux conditions de succès apparaissent importantes à réunir :

1. **La maîtrise d'ouvrage** doit être en capacité de se doter d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) indépendante des consortiums candidats, présentant une grande expertise sur les sujets de développement durable, notamment pour définir les objectifs de performance attendus, afin de bien définir le cahier des charges avant les consultations. A cet égard :
 - le recours à une **ingénierie adaptée** permet de croiser de manière systémique des approches techniques et conceptuelles (définition des cibles sur chaque flux et type de consommation, fixation d'objectifs de performance élevés du système dans son ensemble) mais aussi de gestion de **projets pluridisciplinaires**, impliquant différentes compétences et directions opérationnelles au sein même des collectivités ;
 - il importe de prévoir un **financement qui inclut la structure d'assistance** car celle-ci doit poursuivre son accompagnement dans l'analyse des offres des consortiums et mettre en place les outils de suivi pour réajuster et/ou maintenir le niveau des objectifs fixés.

2. **Il importe de préconiser l'inscription**, dans le cahier des charges de la consultation, du recours à des **consortiums mixtes d'opérateurs** de services urbains, de PME apportant des « briques » technologiques et d'associations d'utilité sociale, pour identifier et mettre en place des solutions innovantes, combinant la technologie (dans la recherche d'efficacité) et les aspects sociaux (prise en compte des usagers et de leur besoin d'appropriation, conduites du changement). Cela permettrait de démontrer qu'une **offre française portée par plusieurs entreprises peut exister et être transposée à l'international**.

De façon résumée, les principales étapes de construction d'un démonstrateur seraient les suivantes :

1. Elaboration d'un cahier des charges de consultation pour un projet urbain d'ensemble :
 - en se fondant sur des consultations des acteurs utilisateurs et en liaison avec les parties prenantes ayant un rôle significatif dans la collectivité, la maîtrise d'ouvrage définit avec l'ensemble des métiers, y compris l'ingénierie, les objectifs et le contenu du futur démonstrateur pour assurer des réponses cohérentes avec les ambitions fixées (objectifs à atteindre, grands axes structurants, mais aussi modalités de travail collaboratif entre les acteurs économiques) ;
 - dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage recueille l'avis et les suggestions des entreprises et autres acteurs intéressés, en amont de la rédaction par l'AMO du cahier des charges pour l'appel à projet, afin de définir les grandes orientations, aussi bien dans l'élaboration, la construction, l'instrumentation que dans l'exploitation, en s'inspirant possiblement de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt.
2. Appel à projets et sélection des candidats :
 - la maîtrise d'ouvrage (la collectivité territoriale ou la structure qu'elle choisit) organise l'appel à projets ;
 - sur la base de cet appel et sur un périmètre donné, un consortium d'acteurs chargé de la réalisation est sélectionné par la maîtrise d'ouvrage s'il couvre toutes les phases du processus de construction urbaine.
3. Mise en œuvre :
 - le consortium d'acteurs retenu engage la réalisation sur le périmètre concerné par l'appel à projet ;
 - la maîtrise d'ouvrage peut ensuite décider de lancer d'autres appels à projets sur d'autres périmètres de son territoire, ce qui lui permet de prendre en compte les retours d'expérience des projets précédents. Elle conserve ainsi la maîtrise des investissements publics et privés successifs et la cohérence dans l'enchaînement des opérations et des travaux ;
 - la sollicitation des bailleurs sociaux et des promoteurs – qui auront été associés au processus d'élaboration du schéma du démonstrateur – serait effectuée conjointement par la maîtrise d'ouvrage et le consortium. Il y aurait d'abord sélection du consortium puis participation d'un promoteur hors consortium à qui seraient imposées notamment les contraintes de connexion aux différents réseaux.

*

Une **première analyse du droit de la commande publique en France**, applicable aux démonstrateurs de développement urbain durable dans le cadre de ces propositions, a été effectuée par des juristes d'entreprises et figure en **Annexe 3** de la présente note.

Les modalités juridiques, de financement et de rémunération devront être approfondies, en collaboration avec les pouvoirs publics, dans le cadre de groupes de travail spécifiques.

*

Les acteurs économiques souhaitent maintenant partager cette ambition avec les pouvoirs publics et les collectivités territoriales intéressées. Dans cette perspective, elles proposent des prochaines étapes de travail pour le 2ème trimestre 2013.

Les entreprises se tiendront à la disposition des responsables publics désignés pour coordonner les actions en matière de développement urbain durable sur le périmètre France et pour l'export. Elles considèrent que leur nomination représente une étape décisive pour accélérer l'émergence de l'offre française.

3/ Les suggestions de prochaines étapes de travail

L'objectif des acteurs économiques est de parvenir à des résultats d'ici à la **fin juin**.

Comme mentionné précédemment, trois axes apparaissent prépondérants :

- **La mise au point d'une offre française compétitive et différenciante à l'international ;**
- **La réalisation sur le territoire français, et si possible à l'export, de démonstrateurs « physiques » de développement urbain innovants, performants et durables et la conception d'un démonstrateur virtuel ;**
- **L'élaboration d'une stratégie de communication/promotion à l'international de cette offre et de ces démonstrateurs.**

Ces axes devront faire l'objet de groupes de travail *ad hoc* avec la participation d'acteurs économiques, de représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et de tout acteur disposant d'une expertise reconnue. La responsabilité de chacun des groupes de travail serait confiée à des acteurs bien identifiés, possiblement des entreprises ou des organisations *ad hoc*. Chaque groupe de travail devrait être doté d'un mandat précis précisant les participants aux travaux, les « livrables » attendus, les délais et les moyens humains et financiers alloués.

Un pilotage d'ensemble de ces travaux devrait être rapidement mis en place pour assurer l'obtention des résultats attendus. Il pourrait être assuré par les responsables publics désignés pour coordonner les actions sur le périmètre France et pour l'export, et par les représentants d'organisations soutenant la constitution d'une offre française.

L'ensemble de ces modalités pourrait être déterminé par les pouvoirs publics en concertation avec les parties prenantes (entreprises, ingénieries, architectes, collectivités publiques, académiques, usagers...).

Les suggestions de groupes de travail sont donc les suivantes :

- **La mise au point d'une offre française compétitive et différenciante à l'international :**
 - élaboration partagée par les acteurs de l'offre française, dans une logique différenciante, et choix d'une « marque ombrelle » en précisant le contenu de l'offre, les ambitions en termes de performance et les indicateurs de suivi associés
 - valorisation des réalisations déjà existantes (villes vitrines, réalisations d'entreprises, d'ingénieries et d'architectes en France et à l'export, contribution des académiques...)
 - identification des normes à promouvoir et articulation avec la commission de normalisation ISO TC 268 sur l'aménagement durable
 - définition de la gouvernance (organisation, financement) associée et mise en œuvre

- **La réalisation sur le territoire français, et si possible à l'export, de démonstrateurs « physiques » de développement urbain innovants, performants et durables et la conception d'un démonstrateur virtuel**

La réalisation de démonstrateurs « physiques » - en France et à l'export – et d'un démonstrateur virtuel devrait être initialisée simultanément :

- Démonstrateurs physiques
 - France
 - Premières propositions de contenus pour les futurs démonstrateurs (exemples d'intégration multifonctionnelle)
 - Faisabilité juridique de l'approche proposée
 - Identification des schémas de financement et modalités de rémunération
 - Identification des collectivités territoriales intéressées par les démonstrateurs
 - Elaboration du planning de mise en oeuvre de ces démonstrateurs
 - Export
 - Identification des opportunités de démonstrateurs à l'export pour 2013-2014 en liaison avec le choix des pays cibles identifiés par les pouvoirs publics
 - Mise en place de groupes de coordination entreprises/pouvoirs publics *ad hoc* pour chaque projet
- Démonstrateur virtuel
 - Définition du périmètre à retenir pour le démonstrateur virtuel (géographique, fonctionnel, gouvernance...)
 - Elaboration des scénarios
 - Définition des modalités de mise en œuvre (choix techniques, partenaires, budget...)
- **L'élaboration d'une stratégie de communication/promotion à l'international de cette offre et de ces démonstrateurs**
 - Optimisation de la coordination entre les réseaux d'informations (ambassades, agences AFD, réseau Ubifrance, PFVT, PEXE, entreprises, ingénieries, conseillers du commerce extérieur de la France, experts...), en amont des projets à l'international et pour la veille sur les grands événements professionnels (forums, colloques...)
 - Choix des pays-cibles pour les grands projets ; identification des modalités de soutien par les pouvoirs publics français ; identification des acteurs clés compétents par pays-cible
 - Choix des grands événements de communication en France et dans les pays-cibles et identification des modalités de soutien par les pouvoirs publics français
 - Conception de la stratégie de communication et formalisation des chartes, supports et outils (site internet, démonstrateur virtuel, communication au fil de l'eau de la construction des démonstrateurs en France)
 - Mise en œuvre de cette stratégie de communication à l'export

*

ANNEXES

ANNEXE 1

Participants aux travaux dans le cadre de l'initiative de l'Afep (Association française des entreprises privées)

ANNEXE 2

Participants aux travaux du groupe d'action internationale (GAIT) du Comité Stratégique des Eco-Industrie (COSEI)

ANNEXE 3

Première analyse du droit de la commande publique en France, applicable aux démonstrateurs de développement urbain durable

ANNEXE 1

Participants aux travaux dans le cadre de l'initiative de l'Afep

ENTREPRISES / ORGANISATIONS	PARTICIPANTS
ADVANCITY	André DURBEC
	Jean-Louis MARCHAND
	Michel RAY
	Fabien REPEL
AFEP	François-Nicolas BOQUET
ALSTOM	Steven CURET
	Robert PLANA
	Ronan STEPHAN
	Francois VALMAGE
BOUYGUES	Fabrice BONNIFET
CAISSE DES DEPOTS	Claire Anne DAVID-LECOURT
COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN	Pascal EVEILLARD
COSEI – Groupe d'action international	Jean-Claude ANDREINI
	Anne CHARREYRON-PERCHET
	Patrick-Yann DARTOUT
	André DURBEC
	Matthieu NEDONCHELLE
EIFFAGE	Valérie DAVID
EDF	Bernard SALHA
	Pascal TERRIEN
EGIS	Jean-Michel RISTORI
EPE	Damien LÉONARD
FRANCE TELECOM	Isabelle BAILLY ETIENNE
	François RICHARD
GDF SUEZ	Grégoire EPITALON
	Bertrand PORQUET
	Stéphane QUERE
LAFARGE	Alain GUILLEN
	Vincent MAGES
RATP	Véronique BERTHAULT
	André PENY
RENAULT	Frédéric SURIANO
	Guillaume VAUDESCAL
	Thierry VIADIEU
SCHNEIDER ELECTRIC	Fabrice ALVES
	Sophie DONABEDIAN
	Cécile TUIL
SNCF	Alain ADRIANSENS
VEOLIA ENVIRONNEMENT	Claude ARNAUD
	Jacques HAYWARD
	Eric LESUEUR
	Philippe MAILLARD
	Lionelle MASCHINO
	Catherine SAVART
VINCI	Christian CAYE
	Rémi DORVAL

ANNEXE 2

Les travaux du groupe d'action internationale (GAIT) du Comité Stratégique des Eco-Industrie (COSEI)

*

Le Comité Stratégique des Eco-Industrie (COSEI) a mis en place un Groupe d'Action Internationale (GAIT) dont la première tâche est de « structurer les acteurs français de la ville durable à l'international et de valoriser un certain nombre de vitrines françaises ».

La particularité du GAIT du COSEI est qu'il réunit l'ensemble des acteurs publics et privés intervenant sur tous les secteurs de la ville durable directement ou via les associations et fédérations. Il rassemble ainsi en permanence de nouveaux membres.

Le GAIT a vocation à identifier, reprendre et prolonger les initiatives souvent déjà initiées par certains acteurs au bénéfice du groupe et à proposer de nouvelles actions structurantes en privilégiant le commerce extérieur français et l'appui aux PME.

Plusieurs actions débouchent actuellement sur des réalisations visibles comme la plateforme numérique des acteurs.

La liste des participants principaux est fournie ci-après :

GAIT

MEMBRES	Entreprises / Organismes	Représentants
Présidence	SYNTEC INGENIERIE	Patrick-Yann DARTOUT
Vice-Présidence	ADVANCITY/BURGEAP	André DURBEC
Entreprises	<p style="text-align: right;"><i>ingénieries</i></p> <p style="text-align: right;"><i>Entreprises en nom</i></p> <p style="text-align: right;">organismes publics et privés</p>	<p>Ion BESTELIU Jean-Michel RISTORI Antoine DAVAL Dominique RENAUDET Matthieu NEDONCHELLES Christophe CHEVILLION Christian CAYE</p> <p>Sylviane VILLAUDIERE / Benjamin BOUCHER Sylvie FOURN Hélène ORTIOU Jean-François GOUMY</p>
Financeurs	<p>CdC CdC Entreprises OSEO AFD</p>	<p>Claire-Anne DAVID-LECOURT Laure MICHEL Jean-Jacques YARMOFF Anne ODIC</p>
Fédérations / Associations	<p>AFEP AFEP (VEOLIA) AFEP (SCHNEIDER) AFEP (VEOLIA) GIMELEC AFEX PEXE SYNTEC-INGENIERIE PEXE SER FRANCE GBC</p>	<p>Nicolas BOQUET Jacques HAYWARD Cécile TUIL Catherine SAVART Nadi ASSAF Madeleine HOUBART Florence JASMIN divers voir ci-dessus Jean-Claude ANDREINI Cyril CARABOT Carole-Emilie RAMPELBERG</p>
Organismes de recherche / Pôle de compétitivité	CSTB	Bruno MESUREUR
Administrations	<p>MEDDE/CGDD MEDDE/CGDD MEDDE/CGDD MRP/DGCIS DGTRESOR MEDDE/CGEDD MEDDE/CGEDD MEDDE/DAEI MEDDE/DGALN MEDDE/DGALN ADETEF ADEME PFVT PFVT ARENE/IDF ARD</p>	<p>Anne CHARREYRON-PERCHET Samuel RIPOLL (SECRETARIAT) Stéphane COQUELIN Sarah RUBINSTEIN Annie LARRIBET Samuel GOLDSTEIN Christian LEVY Hervé DUPONT Patrice GRASSART Selma GUIGNARD Florent HEBERT Cyril BOUYEURE Laurent CAILLIEREZ Irène SALENSON Anne-Laure ULLMANN Thierry VINCENT Vincent ROUMEAS</p>

La liste des sous-groupes d'action et de leurs animateurs principaux est fournie ci-après. La plupart des participants du Groupe interviennent dans ces sous-groupes de travail dont l'Afep.

ANIMATION DU GAIT ET SOUS-GROUPES DE TRAVAIL

GROUPE	ANIMATEUR	ORGANISME/PARTICIPANTS
GAIT	Pdt Patrick-Yann DARTOUT VPdt André DURBEC	SYNTEC INGENIERIE ADVANCITY / BURGEAP
SECRETARIAT GENERAL	Samuel RIPOLL	MEDDE/CGDD /DGCIS
SG1: PLATEFORME NUMERIQUE	André DURBEC, Jean-François GOUMY	ADVANCITY , UBIFRANCE, Ademe, AFEP, AFEX, Syntec-Ingénierie
SG2: VITRINES FRANCAISES EXISTANTES	Anne CHARREYRON-PERCHET	MEDDE/CGDD, Syntec-Ingénierie, AFEP
SG3: CIBLES COMMERCIALES	Patrice GRASSART	MEDDE/DAEI Ubifrance,
SG4: EVENEMENTS INTERNATIONAUX	Irène SALENSON, Sylvie FOURN	PFVT/REED, PEXE
SG5: MARKETING	André DURBEC	ADVANCITY, Ubifrance, Ademe, Syntec-Ingénierie, AFEX, AFEP, CDC, EGIS
SG6: FINANCEMENT	Patrick-Yann DARTOUT/Samuel GOLDSTEIN	SYNTEC INGENIERIE/DGT, Ademe, AFD, CDC, AFEP, PFVT, ARENE/ARD, DGCIS, Oséo ,Pexe
SG AFEP APPUI AUX REFLEXIONS DEMONSTRATEURS	participants du Groupe d'Action:, Patrick-Yann Dartout, André Durbec, Anne Charreyron-Perchet	SYNTEC INGENIERIE, SCE, EGIS, ADVANCITY, CGDD

ANNEXE 3

Première analyse du droit de la commande publique en France, applicable aux démonstrateurs de développement urbain durable

*

D'un point de vue juridique, des obstacles à la mise en place d'un montage tel que précisé dans la deuxième section de la note existent, mais ils semblent surmontables.

Au regard de ce constat, quelques pistes de réflexion pourraient être suivies pour permettre un bon accompagnement juridique de la mise en place de démonstrateurs de développement urbain, en premier lieu pour la mise en œuvre de premiers projets puis, pour la sécurisation d'un type de montage pérenne en matière de développement urbain durable en France.

1. Outils existants pouvant permettre la mise en place d'un démonstrateur :

- **Les conventions dites de « Recherche et Développement »** (article 3.6 du Code des marchés publics), pourraient éventuellement être utilisées, à la condition cependant que ce type de projet puisse être considéré comme relevant de la Recherche et Développement (notion interprétée strictement). Si l'innovation technique est bien présente, ce sont surtout les dimensions organisationnelles et d'appropriation des usages par les habitants qui relèvent de l'expérimentation.

Piste de travail proposée :

→ *explorer la possibilité d'application des conventions de recherche et développement (article 3.6 du Code des marchés publics) au secteur du développement durable et de la performance énergétique (démonstrateur). A défaut, envisager d'étendre leur application à ce type de projet.*

- Si l'on se place dans le cadre des marchés publics, le contrat pouvant être utilisé serait un **marché public de conception/réalisation/ exploitation/maintenance** (article 73 du Code des marchés publics) sous les conditions suivantes :
 - les dérogations à l'article 18 de la loi MOP permettant d'associer la conception à la réalisation sont certes limitées (motifs d'ordre technique ou réalisation d'engagements de performance énergétique). Toutefois, il semble que le motif d'ordre technique pourrait être utilisé à condition de faire ressortir l'innovation technique et organisationnelle ;
 - ces contrats sont fondés sur une obligation de performance. Cette performance pourra être modulée ou révisée tout au long du contrat en fonction d'un certain nombre de paramètres clairs et indiscutables. Il pourra s'agir, par exemple, du développement de nouvelles technologies, de l'appropriation des usages etc... La mise en place de démonstrateurs de développement urbain suppose une ingénierie inédite et une prise de risque opérationnelle qu'il conviendra d'évaluer précisément.

Enfin, il semble indispensable que le mode de passation de contrats visant à mettre en œuvre des démonstrateurs de développement urbain permette une discussion entre les candidats et la personne publique.

Pistes de travail proposées :

→ créer une dérogation spécifique aux règles d'allotissement et de séparation des phases de conception et de réalisation afin de permettre l'utilisation d'un contrat global dans le cadre d'une opération visant à mettre en place un démonstrateur de développement urbain ;

→ confirmer l'éligibilité des projets envisagés aux contrats de performance que sont les marchés publics globaux associant la conception, la réalisation, l'exploitation ou la maintenance dits « CREM » ;

→ Prévoir à titre expérimental le recours à une nouvelle catégorie de marchés négociés portant spécifiquement sur le développement de nouvelles fonctionnalités de la « ville durable » et ce, au nom de l'intérêt général qui s'attache au développement urbain harmonieux, conforme aux objectifs de l'Union européenne, notamment au regard de la maîtrise des dépenses énergétiques, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (y compris par le développement d'une mobilité durable).

Le **contrat de partenariat** (ordonnance de juin 2004) pourrait offrir un cadre intéressant, puisqu'il peut permettre d'avoir recours à un montage global allant de la conception à l'exploitation/maintenance en passant par la construction. Cependant la lourdeur de la procédure serait à revoir pour la rendre applicable aux projets de démonstrateurs de développement urbain durable tels que souhaités par les acteurs économiques.

Au-delà du choix du véhicule contractuel nécessaire à la mise en place de démonstrateurs de développement urbain, certaines conditions générales de mise en œuvre devraient également être réunies.

2. Conditions générales de mise en œuvre

- Un montage impliquant un acteur « global » agissant sur une portion de territoire aura des **impacts sur les services publics préexistants et les contrats en cours** qui coexistent sur ce territoire (notamment en ce qui concerne les réseaux – exemples : régies pour l'eau, délégations de service public pour les télécommunications). Le cas échéant, il pourrait être nécessaire d'**accentuer la souplesse des contrats existants** sur ce territoire afin qu'ils soient en mesure d'absorber les modifications induites par la mise en œuvre du projet (ex : reconstruction/réfection de réseau, pose de capteurs et de systèmes de suivi etc.). Cela peut concerner la passation d'avenants ou la conclusion de marchés complémentaires (art. 35 du Code des marchés publics).

Piste de travail proposée :

→ élargir les possibilités de modification des contrats existants et de passation de marchés négociés avec le titulaire d'un contrat initial (délégations de service public, marchés publics) impactés fortement par le déploiement d'un tel projet sur tout ou partie de leur périmètre initial, en permettant par exemple des avenants justifiés par un résultat de performance énergétique ou par l'existence d'un plan de développement urbain impliquant la mise en place de démonstrateurs.

- La mise en œuvre de démonstrateurs de développement urbain doit permettre i) le développement d'un projet urbain propre à une personne publique, mais aussi ii) le développement, par les entreprises concernées et dans le cadre d'autres projets, d'une **offre innovante en matière de développement urbain**. Les aspects de propriété des équipements, matériels, systèmes d'information et de propriété intellectuelle devront donc être envisagés de façon à permettre la réalisation de ces deux objectifs.

- Enfin, lorsque la mise en œuvre d'un projet impliquera la **réalisation d'actifs innovants** relevant ou pouvant à terme relever d'un service public, il serait nécessaire de **garantir** aux partenaires privés du projet que les informations à diffuser sur ces actifs auprès, par exemple, de candidats à un appel d'offres concernant leur future gestion, soient strictement **limitées** à celles nécessaires à leur fonctionnement/entretien.

De façon plus générale, les débats actuels relatifs à l'article 29 de la proposition de nouvelle **directive applicable aux marchés publics**ⁱ démontrent la nécessité de parvenir à **la définition d'un cadre juridique permettant d'associer, de manière sécurisée, innovation et conception / réalisation de solutions « grandeur nature »**. Au-delà des pistes évoquées ci-dessus, la transposition en droit français de cette procédure, si elle est retenue, sera cruciale. Il sera important de prendre en compte les limites signalées précédemment pour que ce mécanisme soit le plus efficace possible.

*

ⁱ Directive 2011/0438 : « Art 29 Partenariat d'innovation :

Dans un partenariat d'innovation, tout opérateur économique peut soumettre une demande de participation en réponse à un avis de marché en vue d'établir un partenariat structuré pour le développement d'un produit, de services ou de travaux innovants et d'acquérir ensuite les fournitures, services ou travaux résultants, à condition qu'ils correspondent aux niveaux de performance et aux coûts convenus. (...)».